Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_37CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 25/11/2025 adressée par messagerie électronique.
Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 25/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :15 ; Votants : 15
Conseillers présents : Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour :

- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF CONSTRUCTION LOGEMENTS ET CELLULES MÉDICALES RUE DU BAS CHAMP ;
- CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC AUTO PREMIUM 35 ;
- CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE ;
- RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SACPA ;
- SUBVENTION AU CCAS POUR VERSEMENT PRIMES CENTRE-AÉRÉ & MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES ;
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTÉ : CHOIX DE LA LABELLISATION
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE ;
- DIVERS.

37-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ : CHOIX DE LA LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 23 octobre 2025,
La commune de Saint-Benoit-des-Ondes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé. Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 18€ par agent. La participation n'est pas proratisée selon la quotité de travail de l'agent.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE SAINT-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)